

Municipalité de Sainte-Luce

À une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Luce tenue le 3 décembre 2007, à 20 heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

À laquelle sont présents :

France St-Laurent, mairesse
Hugues Dionne, conseiller
Michaël Ouellet, conseiller
Nathalie Bélanger, conseillère
Pierre Laplante, conseiller
Anne A. Racine, conseillère
Nathalie Pelletier, conseillère

Formant quorum sous la présidence de la mairesse

Marie-Andrée Jeffrey, directrice générale par intérim est présente
Julie Dufour, secrétaire est présente

Ouverture de la séance

2007-12-379

La séance est ouverte à 20 h par la mairesse

- 1° **Ouverture de la séance**
- 2° **Ordre du jour**
- 3° **Adoption des procès-verbaux du 5 et 29 novembre 2007**
- 4° **Déboursés**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5° Factures incompressibles / année 2008
- 6° OMH de Sainte-Luce / Luceville
 - a) désignation d'un représentant
 - b) contribution municipale
 - c) budget 2008 / adoption
- 7° Comité de partage de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Paix – paniers de Noël 2007
- 8° Comité dépannage de Ste-Luce – paniers de Noël 2007
- 9° Fonds de roulement – transfert / 20 168,46 \$
- 10° Rapport comparatif des revenus et des dépenses

- 11° Budget 2008 / report
- 12° Maria Anastasaki – heures supplémentaires

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13° Ville de Rimouski – entraide municipale en cas d'incendie ou d'intervention d'urgence et tarification / personnes autorisées – modification de résolution

TRANSPORT

- 14° Soumission travaux de pelouse - adoption

HYGIÈNE DU MILIEU

- 15° Soumissions collecte et transport des déchets solides et matières recyclables – adoption
- 16° Compagnie Wilfrid Allen Ltée / facture
- 17° Projet d'implantation d'un Éco-Centre dans la MRC de La Mitis - résolution

URBANISME

- 18° Rapport de l'inspectrice en bâtiment
- 19° Règlement R-2007-85 modifiant le règlement de zonage numéro 348-93 et ses amendements – Fabrique de Sainte-Luce / adoption
- 20° Règlement R-2007-87 concernant les ouvrages de stabilisation de la rive /
Projet / adoption
avis de motion
- 21° Dérogation mineure / 48-A, route du Fleuve Ouest
- 22° Demandes de PIIA
48-A, route du Fleuve Ouest
Lot 3 689 485, rue du Couvent
 - a) lotissement
 - b) construction139, route du Fleuve Ouest
205, route du Fleuve Ouest
 - a) lotissement
 - b) aménagement paysager

LOISIR ET CULTURE

- 23° Augmentation de la petite caisse à 300 \$
- 24° Soumissions pour l'entretien et le déneigement des patinoires extérieures

ÉDIFICE ET MACHINERIE

DIVERS

- 25° Correspondance

- 26° Affaires nouvelles

- a) _____
- b) _____

- 27° Fermeture des affaires nouvelles

28° Période de questions

29° Levée d'assemblée

2007-12-380

Proposé par : Anne A. Racine
Appuyé par : Hugues Dionne

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit modifié et que le point suivant soit ajouté aux affaires nouvelles :

a) Municipalité de Saint-Gabriel – résolution d'appui

Adopté

2007-12-381

Adoption des procès-verbaux du 5 et 29 novembre 2007

Attendu que les photocopies des procès-verbaux du 5 et 29 novembre 2007 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par Michaël Ouellet et appuyé par Pierre Laplante et résolu à l'unanimité que la directrice générale par intérim soit dispensée d'en donner la lecture et que les procès-verbaux du 5 et 29 novembre 2007 soient adoptés.

Adopté

2007-12-382

Déboursés

Je certifie par la présente que la municipalité de Sainte-Luce dispose des crédits suffisants pour effectuer le paiement des comptes dus au 22 novembre 2007, dont la liste des comptes fait partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite et annexée au compte fournisseur.

Dépenses payées au 22 novembre 2007 :	90 791,73 \$
Dépenses dues au 22 novembre 2007 :	23 287,18 \$
Rémunération employés, élus et REER :	36 711,80 \$
Grand total :	150 790,71 \$

Marie-Andrée Jeffrey, directrice générale par intérim

Proposé par : Anne A. Racine
Appuyé par : Michaël Ouellet

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale par intérim à effectuer le paiement des comptes dus au 22 novembre 2007 au montant de 150 658,03 \$.

Adopté

2007-12-383

Factures incompressibles / année 2008

Proposé par : Nathalie Pelletier
Appuyé par : Nathalie Bélanger

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses incompressibles suivantes pour l'année 2008:

Rémunération des élus, rémunération des employés – REER – frais de déplacement et repas, employés, élus et pompiers volontaires – rémunération comité consultatif d'urbanisme – caisse populaire – Citicorp finance, location du photocopieur – Cogéco câble, internet– Hydro-Québec, frais d'électricité – frais à la caisse – Société canadienne des postes , timbres, bulletins – Télus Québec, internet, téléphone – Fabrique Notre-Dame de la Paix, location – Groupe Réjean Claveau – contrat de déneigement – contrat de déneigement des rues – Télus Mobilité, téléavertisseurs, cellulaires – Great West, assurances collectives des employés – petite caisse – contrats SPA – frais d'entraide au service incendie – remises fédérales et provinciales – contrats, cueillette et transport des ordures ménagères – remboursement de taxes – frais de financement, paiement des versements – frais des projets d'investissement,– frais de règlement d'emprunt.

Adopté

OMH de Sainte-Luce / Luceville

La conseillère Anne A. Racine se retire pour ce point à l'ordre du jour.

2007-12-384

a) désignation d'un représentant

Proposé par : Nathalie Bélanger
Appuyé par : Hugues Dionne

Il est résolu à l'unanimité de nommer madame Nicole Desgagnés administratrice pour siéger au conseil d'administration de l'OMH de Sainte-Luce/Luceville pour une durée de 3 ans.

Adopté

2007-12-385

b) contribution municipale

Proposé par : Nathalie Bélanger
Appuyé par : Michaël Ouellet

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité contribue à 10 % des coûts pour l'exécution des travaux de réfection d'évacuation des hottes de cuisines et des salles de bains de l'OMH de Sainte-Luce/Luceville, et ce, tel que décrit au rapport budgétaire 2008.

Adopté

2007-12-386

c) budget 2008 / adoption

Proposé par : Nathalie Bélanger
Appuyé par : Michaël Ouellet

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le budget pour l'année 2008 de l'OMH de Sainte-Luce/Luceville.

Adopté

La conseillère Anne A. Racine est de retour.

- 2007-12-387 **Comité de partage de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Paix – paniers de Noël 2007**
- Proposé par : Anne A. Racine
Appuyé par : Michaël Ouellet
- Il est résolu à l'unanimité de verser un montant de 125 \$ au Comité de partage de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Paix pour la distribution des paniers de Noël 2007.
- Adopté
- 2007-12-388 **Comité dépannage de Ste-Luce – paniers de Noël 2007**
- Proposé par : Hugues Dionne
Appuyé par : Nathalie Pelletier
- Il est résolu à l'unanimité de verser un montant de 125 \$ au Comité dépannage de Ste-Luce pour la distribution des paniers de Noël 2007.
- Adopté
- 2007-12-389 **Fonds de roulement – transfert / 20 168,46 \$**
- Proposé par : Nathalie Bélanger
Appuyé par : Anne A. Racine
- Il est résolu à l'unanimité de transférer un montant de 20 168,46 \$ du fonds général folio 4888 au fonds de roulement folio 7979.
- Adopté
- 2007-12-390 **Rapport comparatif des revenus et des dépenses**
- Proposé par : Hugues Dionne
Appuyé par : Nathalie Pelletier
- Il est résolu à l'unanimité d'adopter le rapport comparatif des revenus et des dépenses au 31 octobre 2007.
- Adopté
- 2007-12-391 **Budget 2008 / report**
- Proposé par : Anne A. Racine
Appuyé par : Pierre Laplante
- Il est résolu à l'unanimité de fixer la date au 28 janvier 2008 pour l'adoption du budget 2008 de la municipalité de Sainte-Luce, et que cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et des Régions.
- Adopté
- 2007-12-392 **Maria Anastasaki – heures supplémentaires / reporté**

2007-12-393

Ville de Rimouski – entraide municipale en cas d’incendie ou d’intervention d’urgence et tarification / personnes autorisées – modification de résolution

Proposé par : Anne A. Racine
Appuyé par : Pierre Laplante

Il est résolu à l’unanimité d’autoriser les personnes suivantes à formuler à la Ville de Rimouski une demande d’entraide municipale en cas d’incendie ou d’intervention d’urgence :

Adjutor Pelletier, directeur sécurité incendie
Gilles Langlois, assistant directeur incendie
France St-Laurent, mairesse
Marie-Andrée Jeffrey, directrice générale par intérim

La résolution 2007-11-337 est annulée.

Adopté

2007-12-394

Soumission travaux de pelouse - adoption / reporté

2007-12-395

Soumissions collecte et transport des déchets solides et matières recyclables – adoption

Ouverture : 14 novembre 2007
Heures : 16 heures

Les Entreprises Gilles Gauthier	Option A 85 998,07 \$	Option B 257 994,20 \$
Sanibelle	Option A 93 439,00 \$	Option B 273 480,00 \$

Proposé par : Hugues Dionne
Appuyé par : Michaël Ouellet

Il est résolu à l’unanimité de retenir la soumission la plus basse conforme de Les Entreprises Gilles Gauthier au montant de 257 994,20 \$ taxes incluses, pour la collecte et le transport des déchets solides et des matières recyclables sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce, et ce pour trois ans. Mesdames France St-Laurent, mairesse et Marie-Andrée Jeffrey, directrice générale par intérim sont autorisées à signer le contrat.

Adopté

2007-12-396

Compagnie Wilfrid Allen Ltée / facture

Proposé par : Nathalie Bélanger
Appuyé par : Nathalie Pelletier

Il est résolu à l’unanimité d’effectuer le paiement de la facture au montant de 5 862,73 \$ à la Compagnie Wilfrid Allen Ltée concernant les travaux de réfection aux stations de pompage.

Adopté

2007-12-397

Projet d'implantation d'un Éco-Centre dans la MRC de La Mitis – résolution

Proposé par : Anne A. Racine
Appuyé par : Pierre Laplante

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer l'organisme Éco-Centre de La Mitis dans la mise en place d'un Éco-Centre dans la MRC de La Mitis.

Adopté

2007-12-398

Rapport de l'inspectrice en bâtiment

Le conseil municipal accuse réception du rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de novembre 2007.

Adopté

2007-12-399

Règlement R-2007-85 modifiant le règlement de zonage numéro 348-93 et ses amendements – Fabrique de Sainte-Luce / adoption

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement de zonage le 4 janvier 1993;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire agrandir la zone 25 (C) à l'extrémité Nord de la zone 26 (P) afin de permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée sur la partie Nord du lot 3 689 485;

POUR CES MOTIFS il est proposé par : Pierre Laplante
appuyé par : Anne A. Racine

et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement R-2007-85 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement R-2007-85 modifiant le règlement de zonage numéro 348-93 et ses amendements ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

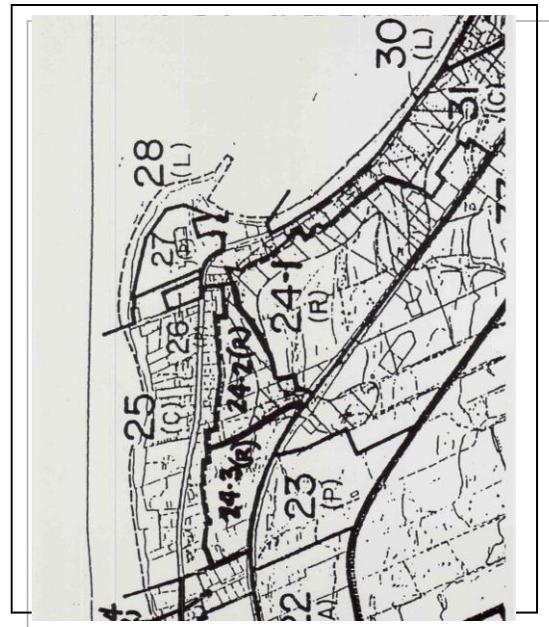
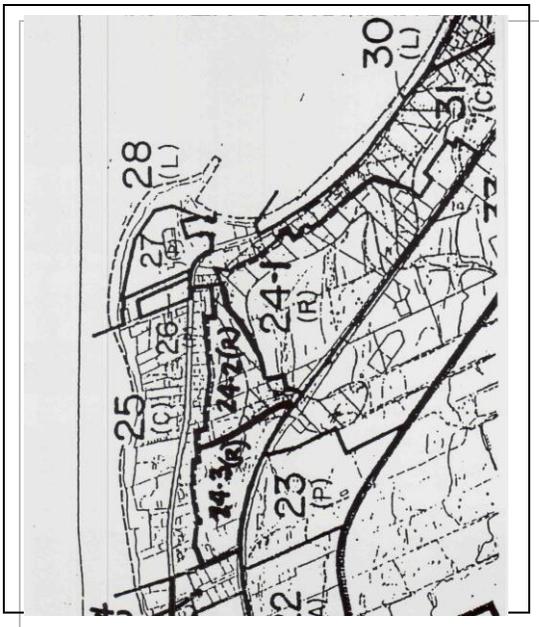
Le but du présent règlement est d'agrandir la zone 25 (C) au Nord de la zone 26 (P) afin de permettre l'usage « habitation unifamiliale jumelée » sur la partie Nord du lot 3 689 485.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan intitulé « Plan de zonage » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 348-93 est modifié en reconfigurant les limites des zones 25 (C) et 26 (P) selon les extraits de plans suivants :

Plan de zonage avant modification

Plan de zonage après modification



ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'au *Code municipal*.

Adopté

2007-12-400

Règlement R-2007-87 concernant les ouvrages de stabilisation de la rive / Projet / adoption

Proposé par : Hugues Dionne
Appuyé par : Nathalie Pelletier

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement R-2007-87 concernant les ouvrages de stabilisation de la rive.

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 123 et les suivants);

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement de construction le 4 janvier 1993;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de l'ancienne municipalité de Luceville a adopté, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement de construction le 4 mai 1992;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal constate qu'il y a de plus en plus de dommages qui s'aggravent sur son territoire causés par les hautes marées;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire que les ouvrages de stabilisation des rives fassent l'objet d'une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation exigeant obligatoirement une étude (plan et rapport) du projet signée par un ingénieur ou un technologue membre d'un ordre professionnel compétent en la matière;
- POUR CES MOTIFS, il est proposé par :
appuyé par :
- et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de Règlement R-2007-87 concernant les ouvrages de stabilisation de la rive modifiant les règlements de construction numéros 347-93 et 92-189 et leurs amendements.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'exiger au requérant d'un permis ou d'un certificat d'autorisation délivré par la municipalité pour les ouvrages de stabilisation des rives de se prévaloir d'une étude (plan et rapport) du projet signée par un ingénieur ou un technologue membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Le règlement de construction numéro 349-93 est modifié comme suit :

L'ajout d'un article 10 ayant pour titre : Ouvrage de stabilisation des rives et stipulant que :

Les travaux de stabilisation de la rive doivent employer la technique la plus susceptible de conserver ou de rétablir le caractère naturel de la rive, selon le *Guide des bonnes pratiques en matière de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Un ouvrage de stabilisation par un enrochement, des perrés, des pieux de bois, des gabions ou un mur de soutènement peut être autorisé à la condition que le requérant du permis présente une étude (plan et rapport) de son projet. Cette étude doit être signée par un ingénieur ou un technologue membre d'un ordre professionnel compétent en la matière. Cette étude doit démontrer la nécessité d'employer la technique suggérée et décrire la façon de réaliser les travaux.

De plus, le règlement de construction numéro 92-188 est modifié comme suit :

L'ajout d'un article 3.5 ayant pour titre : Norme relative aux ouvrages de stabilisation des rives et stipulant que :

Les travaux de stabilisation de la rive doivent employer la technique la plus susceptible de conserver ou de rétablir le caractère naturel de la rive, selon le *Guide des bonnes pratiques en matière de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Un ouvrage de stabilisation par un enrochement, des perrés, des pieux de bois, des gabions ou un mur de soutènement peut être autorisé à la condition que le requérant du permis présente une étude (plan et rapport) de son projet. Cette étude doit être signée par un ingénieur ou un technologue membre d'un ordre professionnel compétent en la matière. Cette étude doit démontrer la nécessité d'employer la technique suggérée et décrire la façon de réaliser les travaux.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'au *Code municipal*.

Adopté

2007-12-401

Avis de motion

Avis de motion est dûment donné par le conseiller Michaël Ouellet qu'à une prochaine session un règlement concernant les ouvrages de stabilisation de la rive sera adopté.

Adopté

2007-12-402

Dérogation mineure / 48-A, route du Fleuve Ouest

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de DÉROGATION MINEURE NO. DM2007-08, 48-A route du Fleuve Ouest. Cette demande de dérogation mineure a pour but de permettre l'implantation d'un garage jumelé dans la cour avant du terrain partiellement enclavé. Le règlement de zonage no 348-93 permet l'implantation d'un garage isolé uniquement dans la cour arrière et latérale.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant l'acceptation de cette dérogation mineure,

Il est proposé par : Pierre Laplante
Appuyé par : Anne A. Racine

Et résolu à l'unanimité que la demande de dérogation mineure numéro DM2007-08 soit acceptée.

Adopté

2007-12-403

48-A, route du Fleuve Ouest – demande de PIIA

Considérant que l'avis du Comité consultatif d'urbanisme recommandant la construction d'un garage jumelé isolé, et ce, selon les plans présentés pour la propriété de Construction Gonzague Drapeau, 48-A route du Fleuve Ouest;

Par conséquent il est proposé par : Michaël Ouellet
appuyé par : Nathalie Bélanger

et résolu à l'unanimité d'approuver la construction d'un garage jumelé isolé, et ce, selon les plans présentés pour la propriété de Construction Gonzague Drapeau (numéro PIIA2007-24) dans le cadre du règlement sur les PIIA.

Adopté

Lot 3 689 485, rue du Couvent – demande de PIIA

2007-12-404

a) lotissement

Considérant que l'avis du Comité consultatif d'urbanisme recommandant le lotissement de deux terrains pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale jumelée, et ce, selon les plans présentés pour le requérant Construction Gonzague Drapeau, lot 3 689 485, rue du Couvent;

Par conséquent il est proposé par : Michaël Ouellet
appuyé par : Nathalie Bélanger

et résolu à l'unanimité d'approuver le lotissement de deux terrains pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale jumelée, et ce, selon les plans présentés pour le requérant Construction Gonzague Drapeau (numéro PIIA2007-20) dans le cadre du règlement sur les PIIA et ce, conditionnel à l'acceptation d'une demande de modification de zonage pour permettre l'usage habitation unifamiliale jumelée sur ces terrains projetés.

Adopté

2007-12-405

b) construction

Considérant que

l'avis du Comité consultatif d'urbanisme recommandant la construction d'une résidence unifamiliale jumelée, et ce, selon les plans présentés pour le requérant Construction Gonzague Drapeau, lot 3 689 485, rue du Couvent;

Par conséquent

il est proposé par : Michaël Ouellet
appuyé par : Nathalie Bélanger

et résolu à l'unanimité d'approuver la construction d'une résidence unifamiliale jumelée, et ce, selon les plans présentés pour le requérant Construction Gonzague Drapeau (numéro PIIA2007-21) dans le cadre du règlement sur les PIIA et ce, conditionnel à l'acceptation d'une modification de zonage qui permettrait l'usage habitation unifamiliale. Le propriétaire doit s'assurer que le mur est une résistance au feu en respect avec les normes du Code national en bâtiment.

Adopté

2007-12-406

139, route du Fleuve Ouest – demande de PIIA

Considérant que

l'avis du Comité consultatif d'urbanisme recommandant la rénovation de la résidence existante, et ce, selon les plans présentés pour la propriété de Jacques Verret, 139 route du Fleuve Ouest;

Par conséquent

il est proposé par : Michaël Ouellet
appuyé par : Nathalie Bélanger

et résolu à l'unanimité d'approuver la rénovation de la résidence existante, et ce, selon les plans présentés pour la propriété de Jacques Verret (numéro PIIA2007-35) dans le cadre du règlement sur les PIIA.

Adopté

205, route du Fleuve Ouest – demande de PIIA

2007-12-407

a) lotissement

Considérant que

l'avis du Comité consultatif d'urbanisme recommandant la création de deux nouveaux terrains (l'un intérieur et l'autre partiellement enclavé) à la suite de la subdivision du terrain existant, et ce, selon les plans présentés pour la propriété de Langis Dubé, 205 route du Fleuve Ouest;

Par conséquent il est proposé par : Michaël Ouellet
appuyé par : Nathalie Bélanger

et résolu à l'unanimité d'approuver la création de deux nouveaux terrains (l'un intérieur et l'autre partiellement enclavé) à la suite de la subdivision du terrain existant, et ce, selon les plans présentés pour la propriété de Langis Dubé (numéro PIIA2007-36) dans le cadre du règlement sur les PIIA.

Adopté

2007-12-408

b) aménagement paysager

Considérant que l'avis du Comité consultatif d'urbanisme recommandant l'aménagement paysager et l'implantation d'une haie d'arbres sur la partie Ouest longeant l'entrée du terrain partiellement enclavé, et ce, selon les plans présentés pour la propriété de Langis Dubé, 205 route du Fleuve Ouest;

Par conséquent il est proposé par : Michaël Ouellet
appuyé par : Nathalie Bélanger

et résolu à l'unanimité d'approuver l'aménagement paysager et l'implantation d'une haie d'arbres sur la partie Ouest longeant l'entrée du terrain partiellement enclavé, et ce, selon les plans présentés pour la propriété de Langis Dubé (numéro PIIA2007-37) dans le cadre du règlement sur les PIIA et ce, conditionnellement à l'implantation d'une haie de cèdres au lieu d'une haie d'arbres conifères ou de feuillus afin de préserver les percées visuelles sur le fleuve Saint-Laurent.

Adopté

2007-12-409

Augmentation de la petite caisse à 300 \$

Proposé par : Michaël Ouellet
Appuyé par : Hugues Dionne

Il est résolu à l'unanimité d'augmenter la petite caisse des loisirs à 300 \$.

Adopté

2007-12-410

Soumissions pour l'entretien et le déneigement des patinoires extérieures

Date : 6 novembre 2007

Heure : 16 h 05

Proposé par : Hugues Dionne

Appuyé par : Nathalie Pelletier

Le conseil municipal n'a reçu aucune soumission pour l'entretien et le déneigement des patinoires extérieures.

Adopté

2007-12-411

Correspondance

Ministère des Transports

Demande d'un deuxième accès à la rue Luce-Drapeau à la Route 132 Ouest

Ministère de la Sécurité publique

Édition 2007 du rapport *La Sécurité incendie au Québec – Quelques chiffres*

Ministère des Affaires municipales et des Régions

Le *Muni-Express* papier ou électronique

Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent

Les risques biologiques en milieu de travail pour les travailleurs exposés aux eaux usées dans les municipalités

Centre de santé et de services sociaux de La Mitis

Rapport annuel 2006-2007

Fondation du Centre hospitalier régional de Rimouski

Campagne annuelle de financement 2007-2008

Union des municipalités du Québec

- Adhésion pour l'année 2008

- Le Mérite Ovation municipale 2008

Chronique de droit municipal

Octobre 2007

Quorum

Novembre 2007

Affaires nouvelles

2007-12-412

Municipalité de Saint-Gabriel – résolution d'appui

Proposé par : Nathalie Bélanger

Appuyé par : Nathalie Pelletier

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la municipalité de Saint-Gabriel dans ses démarches pour l'obtention d'une subvention auprès d'organismes gouvernementaux concernant l'installation d'une scène permanente au centre communautaire.

Adopté

2007-12-413

Fermeture des affaires nouvelles

Proposé par : Hugues Dionne

Appuyé par : Anne A. Racine

Il est résolu à l'unanimité que le point à l'ordre du jour « Affaires nouvelles » soit fermé.

Adopté

2007-12-414

Période de questions

2007-12-415

Levée de l'assemblée

Proposé par : Hugues Dionne

Appuyé par : Michaël Ouellet

Il est résolu à l'unanimité qu'à 21 h 25 la séance soit levée.

Adopté

France St-Laurent,
Mairesse

Marie-Andrée Jeffrey,
Directrice générale par intérim